PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-21-007
portant modification de la commune de la Vespière-Friardel
en supprimant ses communes déléguées

Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de **La** Vespière-Friardel ;

Vu la délibération du 1er mars 2021 du conseil municipal de **La** Vespière-Friardel décidant à l'unanimité la suppression des communes déléguées de La Vespière et Friardel à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération est conforme aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L.2113-10 du C.G.C.T. ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Les communes déléguées de La Vespière et Friardel sont supprimées à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création de la commune de **La** Vespière-Friardel est supprimé.

Article 2 – Il est mis fin au mandat des maires délégués au 1er janvier 2021. À cette même date, les mairies annexes sont supprimées et l'état civil des deux communes déléguées est centralisé à la mairie de la commune de **La** Vespière-Friardel.

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
02.31.30.63.35
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans de délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal adminsitratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de **La** Vespière-Friardel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il sera notifié au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN